

## **Avis de la Commission bruxelloise des Parcs zoologiques (20/02/2020)**

*concernant une interdiction éventuelle de détention de mammifères marins*

### **I. Introduction**

La Commission bruxelloise des parcs zoologiques s'est penchée, lors de sa réunion du 20 février 2020, sur la demande du Cabinet Clerfayt d'un avis relatif à l'interdiction de détention de mammifères marins.

La Commission a fait appel à une experte externe en matière du bien-être des animaux dans les zoos, ayant participé aux discussions élaborées sur le même sujet au sein de l'ancien Conseil fédéral du Bien-être animal<sup>1</sup>, afin de bénéficier de son expérience et de ses compétences.

Les participants à la réunion du 20 février 2020 ont d'emblée rappelé le principe multifactoriel du bien-être animal<sup>2,3,4</sup> :

Un animal doit:

- bien fonctionner sur le plan biologique dans le sens d'une santé satisfaisante, d'une croissance et d'un fonctionnement normal des systèmes physiologiques et comportementaux
- être capable d'exprimer un comportement naturel, par le développement et l'utilisation de ses adaptations et capacités naturelles et spécifiques à l'espèce,
- se sentir bien affectivement, en étant libéré de la peur, de la douleur et d'autres inconforts prolongés et intenses, et en éprouvant des plaisirs normaux.

Les animaux en captivité sont potentiellement soumis à différentes sources de stress : lumière artificielle, un environnement sonore non adapté, des odeurs inhabituelles, température inconfortable, restriction de mouvement, espace non adapté, ...<sup>5</sup> Bien que cela puisse être considéré par certains comme un argument contre le maintien des animaux en captivité « per se », de nombreux scientifiques du bien-être animal estiment que cela devrait quand même être possible sous certaines conditions.

De plus, certains de ces facteurs de stress produisent des effets très similaires sur les animaux, tandis que d'autres produisent des effets très différents et plus ou moins forts chez des animaux d'âges et de sexes différents, ou ayant des expériences antérieures différentes. Dès lors, il est de la responsabilité des soignants et de l'entourage de veiller à tous ces facteurs en fonction des besoins individuels d'un animal donné, afin d'assurer un bien-être optimal<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport et avis de l'ancien Conseil fédéral du Bien-être animal sur le maintien de *T. truncatus* en captivité (2010), voir <https://environnement.brussels/content/archives-du-conseil-federal-du-bien-etre-animal>. (Rapport disponible en néerlandais uniquement)

<sup>2</sup> Weary, D. M., & Robbins, J. A. (2019). *Understanding the multiple conceptions of animal welfare*. *Animal Welfare* 28, 33-40.

<sup>3</sup> Fraser, D., Weary, D.M., Pajor, E.A. and Milligan, B.N. (1997) *A scientific conception of animal welfare that reflects ethical concerns*. *Animal Welfare* 6, 187-205

<sup>4</sup> Fraser, D. (2008). *Understanding animal welfare*. *Acta Veterinaria Scandinavica*, 50(1), S1.

<sup>5</sup> Morgan, K. N., & Tromborg, C. T. (2007). *Sources of stress in captivity*. *Applied Animal Behaviour Science*, 102(3-4), 262-302.

En ce qui concerne les conditions visées ci-dessus, les directives de la Commission européenne (1999) sur les mammifères marins en captivité sont claires : les animaux ne devraient en principe être gardés que pour la conservation, l'éducation et les besoins scientifiques<sup>6,7</sup>.

Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu d'émettre un avis par espèce qui tienne compte, entre autres, de normes spécifiques à chaque espèce qui pourraient se baser sur un document publié par l'Association Européenne des Mammifères Aquatiques (*European Association for Aquatic Mammals*, EAAM) qui est régulièrement revu<sup>8</sup>. D'autres pays (Canada, USA) ont également émis des guidelines à ce sujet.

## II. Dauphins

Le grand dauphin, *Tursiops truncatus*, est l'espèce que l'on trouve le plus souvent en captivité car elle s'adapte facilement. En Belgique, on peut le trouver au delphinarium de Bruges, plus connu sous le nom « Boudewijn Seapark ». L'avis et le rapport de 2010 du Conseil fédéral du Bien-être animal, se sont basés sur les informations scientifiques ainsi que sur l'avis de différents experts de delphinariums et d'organisations de défense du bien-être animal. En l'absence d'éléments univoques permettant d'attester des troubles du bien-être chez les dauphins dans les parcs zoologiques (voir également ci-dessous), les discussions portaient également sur l'éthique, la conservation, le soutien au sein de la société et l'éducation.

Différentes publications ont étudié le niveau de stress des dauphins en captivité au moyen de différents paramètres, entre autres par la mesure du taux de cortisol fécal<sup>9</sup>. Il semble que les conditions de détention en captivité aient cependant évolué au fil du temps et que les comportements anormaux du passé n'apparaissent pas forcément dans les infrastructures modernes<sup>10</sup>. C'est l'une des raisons – à part celles en lien avec la conservation et de l'éducation - pour lesquelles le Conseil fédéral du Bien-être animal n'a pas recommandé une interdiction générale de garder les dauphins en captivité. Par contre, ce Conseil a bien souligné que des efforts supplémentaires pourraient être faits pour diminuer encore plus le stress et augmenter le bien-être des dauphins en particulier et des animaux en captivité en général.

Bien que le Conseil susmentionné ait, en 2010, formulé des recommandations concernant l'hébergement des dauphins, la Commission bruxelloise des parcs zoologiques trouve difficile de communiquer actuellement des normes minimales. Cela s'applique aux dauphins ainsi qu'aux autres mammifères marins, car ils doivent toujours être basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes et il est préférable de procéder au cas par cas. Il serait donc préférable de considérer les normes lorsqu'il y aura une demande d'agrément.

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A128069>

<sup>7</sup> <https://ec.europa.eu/environment/nature/pdf/Zoos%20Directive%20Good%20Practices-FR.pdf>

<sup>8</sup> EAAM Standards and Guidelines for the management of marine mammals under human care (version February 2016)

<sup>9</sup> Biancani, B., Dalt, L. D., Gallina, G., Capolongo, F., & Gabai, G. (2017). Fecal cortisol radioimmunoassay to monitor adrenal gland activity in the bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) under human care. *Marine Mammal Science*, 33(4), 1014-1034.

<sup>10</sup> Marino L., Frohoff T. (2011). Towards a New Paradigm of Non-Captive Research on Cetacean Cognition. *PLoS ONE* 6(9), e24121.

Les experts concluent donc que si le bien-être des animaux est assuré, comme défini plus haut, les dauphins (l'espèce *Tursiops truncatus*) pourraient alors, être détenus en captivité. Il n'existe pas de raison objective pour en interdire la détention. Celle-ci reste néanmoins partiellement contradictoire vis-à-vis des objectifs définis par la Directive européenne dans la mesure où cette espèce n'est pas protégée. D'autre part, les dauphins dans des parcs zoologiques peuvent servir à des fins éducatives. Si le public peut voir des dauphins en captivité, il peut aussi être sensibilisé au fait que l'environnement naturel du dauphin se trouve quand même sous pression. Ainsi, le dauphin, en tant que « *flagship species* » peut contribuer à une meilleure protection de l'environnement marin en général.

### **III. Orques**

La Commission rappelle que ces animaux ont besoin de beaucoup d'espace. Les experts confirment qu'ils ne sont pas indiqués pour la détention.

### **IV. Otaries et phoques**

Les otaries et phoques sont des animaux complexes et difficiles. Comme d'autres animaux, ils doivent être détenus correctement en assurant suffisamment les aspects du bien-être positif, tels que : le comportement d'exploration, le comportement de jeu et le comportement de sommeil de bonne qualité. Par contre, il n'y a pas d'argument scientifique sans équivoque contre leur détention.

### **V. Morses**

Les morses ont des longues défenses. Il leur faut un environnement qui évite qu'ils ne les abiment. Les experts confirment qu'ils ne sont pas indiqués pour la détention, à moins que leurs besoins particuliers en matière d'alimentation ne soient pris en compte (offrir de la nourriture de manière correcte).

### **VI. Marsouins**

Les marsouins sont des animaux très sensibles au stress. Les experts confirment qu'ils ne sont pas indiqués pour la détention, à moins que cette sensibilité ne soit pleinement pris en compte.

### **VII. Conclusion**

Les experts ne sont pas parvenus à un avis sans équivoque sur la question de savoir si la détention de mammifères marins en captivité devait être interdite, compte tenu néanmoins de certaines exceptions clairement reprises ci-dessus. D'une part, il existe l'axe éthique (et l'opinion publique souvent rencontrée) qu'un animal ne devrait pas vivre en détention hors de son environnement naturel, les parcs zoologiques n'étant pas capables d'offrir aux animaux en détention un environnement aussi varié et stimulant que leur environnement naturel. D'autre part, pour certaines espèces, il n'existe pas de réels arguments scientifiques pour en interdire la détention - à condition que leur bien-être soit assuré par respect des normes de l'AEMM, qui sont régulièrement revues pour intégrer les dernières connaissances scientifiques. De plus, les parcs zoologiques doivent veiller à tous les facteurs potentiellement stressants en fonction des besoins individuels d'un animal donné, afin d'assurer un bien-être optimal pour tous les individus qu'ils détiennent.

Néanmoins, en accord avec la Directive européenne et le Document sur les bonnes pratiques en lien avec cette Directive<sup>6,7</sup>, le rôle des parcs zoologiques ne peut pas se limiter à un simple divertissement mais doit avant tout privilégier la protection et la conservation de la diversité biologique. Les parcs zoologiques doivent également participer à la recherche et promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public.

Dès lors, toute demande pour la détention des espèces non protégées (tels les dauphins, espèce *Tursiops truncatus*) pose la question éthique et sociétale à laquelle les experts ne peuvent pas répondre de façon généralisée.